SION HÉRENS CONTHEY

Livret d'accueil

FOYER DE JOUR
LE TEMPS PRÉSENT

Chemin de Gravelone 1
1950 Sion
027 563 51 40
shc.foyerdejour@cms-smz.ch
www.cms-sion-herens-conthey.ch

1. Présentation générale

Le foyer de jour "Le Temps Présent" est une structure d'accueil sur la journée pour personnes âgées. Il bénéficie de spacieux locaux de 380 m2 rénovés en 2008. Situé au rez inférieur de l'EMS de Gravelone, il jouit d'une ouverture de plain-pied sur un grand parc arborisé, avec une vue imprenable sur la Ville de Sion et le Valais Central.

Le foyer de jour est un service du Centre médico-social de la région de Sion-Hérens-Conthey, dont il partage le statut juridique.

2. Définition

Le foyer de jour est un lieu d'accueil et de soutien médico-psycho-social participant, en complémentarité avec les services d'aide et de soins à domicile, à la politique globale de maintien à domicile des personnes âgées. Cette dernière s'appuie notamment sur le concept d'août 2005 de prise en charge des personnes âgées dépendantes, ainsi que sur la décision du Conseil d'Etat du 10 août 2005 de développer des structures intermédiaires favorisant le maintien à domicile.

3. Mission

Le foyer a pour mission principale de :

- contribuer, en complémentarité avec les autres services concernés, par des prestations adaptées aux besoins spécifiques de la personne âgée, au maintien d'une vie autonome à domicile,
- promouvoir l'autonomie et le mieux-être des utilisateurs,
- soutenir et décharger la famille et l'entourage,
- favoriser le maintien de l'intégration dans un réseau social,
- contribuer à la valorisation psychosociale des personnes âgées dans un souci d'intégration sociale.

Pour remplir ainsi sa mission, le foyer s'efforce de :

- faire des bilans réguliers, avec le client et son entourage, de sa situation bio-psycho-sociale,
- définir, évaluer et adapter les objectifs individuels et de groupe conformes à sa mission principale,

- stimuler l'accomplissement des actes de la vie quotidienne,
- offrir des prestations de mobilisation des capacités intellectuelles, physiques et sociales,
- assurer une surveillance générale de l'état de santé.

4. Critères d'admission

Peuvent être admises au foyer de jour les personnes répondant au profil suivant :

4.1. Domicile et âge

- personnes vivant à leur domicile, en Suisse
- personnes en âge AVS

4.2. Critères d'adéquation avec les prestations

Les bilans réguliers permettent d'adapter l'offre aux besoins et difficultés de la personne, en lien avec son choix de vie.

Le Foyer de jour ne peut être considéré comme un service d'urgence psycho-gériatrique.

4.3. Critères de limite de prise en charge

- refus de la dimension sociale en s'excluant volontairement sur la durée,
- mobilisation d'un membre de l'équipe toute la journée,
- envie répétée et irrépressible de partir,
- assistance pour tout le repas,
- comportement violent ou déviant à répétition,
- problèmes d'hygiène sans solution,
- difficultés cognitives ou physiques trop importantes,
- reprise d'activités et de vie socio-culturelle « normales ».

5. Procédure d'admission

Les formalités s'effectuent en deux étapes :

5.1. Inscription

Le foyer de jour est généralement proposé par le biais de l'entourage, des CMS, du médecin-traitant, des hôpitaux ou des institutions spécialisées.

Lors d'une demande d'admission, le foyer de jour adresse à la personne une formule de demande d'admission accompagnée du dépliant du Foyer de Jour.

5.2. Rencontre préalable – Visite d'essai

A la réception de la formule de demande d'admission dûment remplie, et pour autant que des places d'accueil soient libres, une rencontre préalable est organisée avec la personne et un membre de sa famille. Cette entrevue est suivie d'une journée d'essai allant de quelques heures à une journée, afin de permettre :

- à la personne âgée d'appréhender les réalités du foyer de jour,
- à l'équipe de faire une première évaluation des besoins de la personne concernée.

5.3. Contrat d'accueil

Si une inscription est décidée après la journée d'essai, un contrat d'accueil sera remis à la personne pour signature dans le mois qui suit son 1er jour d'accueil.

6. Concept d'accompagnement

6.1. Définition

L'accompagnement désigne l'ensemble des activités proposées par l'équipe pluridisciplinaire pour répondre aux besoins de la personne, la soutenir dans sa trajectoire de vie, lui donner les outils nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Le foyer de jour travaille selon les principes de l'humanitude.

La philosophie de soins de l'humanitude consiste en des échanges de regards, de paroles, de touchers, qui permettent aux humains de se tenir debout, de vivre, de grandir et de se développer dans la société des Hommes. L'HUMANITUDE représente l'ensemble de ces éléments qui font qu'on se sent appartenir à l'espèce humaine.

6.2. L'équipe pluridisciplinaire

A l'instar d'un projet devant répondre à de multiples problématiques et exigeant des qualités professionnelles diverses, nous avons fait le choix d'une équipe pluridisciplinaire afin de profiter au maximum des compétences de chacun. Elle est composée de :

- une infirmière spécialisée en santé publique et en psycho-gériatrie, responsable du foyer de jour,
- deux infirmiers.ères en soins généraux et en psychiatrie,
- trois assitants.tes socio-éducatifs.ves (ASE)
- une cuisinière,
- deux chauffeurs,
- un collaborateur administratif
- et une auxiliaire de ménage et de cuisine

Ces professionnels peuvent compter sur l'appui de deux apprentis.es assistants.tes socio-éducatif, d'étudiants.tes en soins infirmiers et de bénévoles qui interviennent ponctuellement.

Selon la nécessité, le foyer de jour peut être amené à travailler en collaboration avec :

- le médecin traitant, le médecin conseil du foyer de jour et le médecin psycho-gériatre référent,
- les services d'aide à domicile, les infirmières indépendantes,
- les services sociaux hospitaliers et extrahospitaliers,
- des psychothérapeutes, des ergothérapeutes.

La responsable coordonne les interventions internes et externes ; elle est également responsable, en collaboration avec les deux infirmiers.ères, de l'évaluation et de la mise en œuvre des objectifs posés.

6.3. Activités de soins

Les activités de soins sont assumées par les infirmiers.ères, en collaboration avec les membres de l'équipe, qui se chargent notamment des tâches suivantes :

- créer un lien avec la personne accueillie,
- répondre aux différents handicaps (équilibre, vue, ouïe, etc...), en complémentarité avec les services d'aide à domicile,
- assurer des soins infirmiers spécifiques,
- assurer des soins relationnels et des soins de base en lien avec les actes de la vie quotidienne en fonction des besoins et de la santé des personnes,
- développer une action préventive en matière de santé,
- créer ou développer des contacts avec l'entourage familial,
- partager avec l'équipe les informations sur l'état de santé des personnes,
- informer ses collègues sur les différentes pathologies ou symptômes divers,
- maintenir le contact avec les personnes hospitalisées.

Ces activités se basent sur une évaluation préalable effectuée par les infirmiers.ères, avec l'aval du médecin traitant, qui détermine le temps journalier nécessaire aux soins.

6.4. Animation

L'animation socio-culturelle centre ses objectifs spécifiques autour des notions d'expression, d'écoute, de communication, de relation avec l'environnement social, de participation et d'utilisation des ressources socioculturelles.

Le programme d'animation propose des activités diversifiées ayant pour but de favoriser l'autonomie, le dialogue, la rencontre, la diminution de l'angoisse et la sécurisation des résidants. Les activités proposées sont notamment les suivantes :

- Cuisine
- Gymnastique, danse assise
- Lecture du journal, de contes, de légendes
- Sorties, promenades
- Colporteur-couleur
- Jeux de sociétés
- Jeux de mémoire intergénérationnelles...
- Thé dansant
- Bricolages divers
- Jeux de mémoire
- Temps de méditation
- Chant
- Quizz

En fonction des attentes des personnes et des compétences requises, certaines activités sont assumées par des intervenants extérieurs au foyer.

6.5. Sécurité

L'aménagement du foyer de jour est axé sur une conception des locaux moderne, fonctionnelle et adaptée aux besoins de la personne âgée. Il tient compte des exigences formulées dans le document "programme-cadre des locaux" pour les EMS, édicté en avril 2005 par le Département de la Santé, des affaires sociales et de l'énergie.

Le foyer de jour est équipé d'un système de détection d'incendie. Les aménagements ont été validés par le service du feu de la Ville de Sion.

7. Organisation de la vie quotidienne

7.1. Horaires

Le foyer de jour est ouvert 5 jours sur 7, 50 semaines (fermeture 1 sem. à Noël, 1 à Pâques) par année de 9h00 à 17h00. Les familles et les proches sont cordialement invités à partager le goûter entre 15h45 et 16h30.

7.2. Durée et fréquence hebdomadaire

En principe, la durée minimum de présence au foyer de jour est de 7 heures, soit de 10h00 à 17h00. Le nombre de journées d'accueil hebdomadaire est défini d'un commun accord entre le responsable du foyer de jour et la personne accueillie ou son représentant, sur la base des critères d'admission. Ce point fait l'objet d'un avenant au contrat d'accueil et est sujet à réévaluation périodique.

7.3. Transports

Le foyer de jour est localisé à 2 minutes à pied de l'arrêt de la ligne de bus desservant, les quartiers nord de la ville de Sion. Les horaires sont à disposition au foyer de jour.

En principe, le transport est de la responsabilité de la personne ou de son entourage. En cas de besoin, le foyer de jour peut organiser les transports depuis le domicile des personnes avec son chauffeur ou différents services spécialisés, tels que Centr'aide ou Transports Handicap.

7.4. Repas

Le dîner constitue le seul repas organisé dans le cadre du foyer de jour. Il est pris en commun par les personnes accueillies dans la salle à manger dès 11h45.

Une collation est proposée dans la matinée, une autre dans l'après-midi.

Le repas de midi se veut un moment de convivialité et de plaisir. Les personnes qui le souhaitent et qui peuvent mobiliser les ressources nécessaires, participeront régulièrement à la confection des repas.

La diététique est adaptée au choix de vie des personnes accueillies et à leurs habitudes alimentaires. Les menus sont affichés quotidiennement à la vue de tous.

7.5. Chambres de repos

Afin de tenir compte des habitudes des personnes, le foyer de jour met à disposition des chambres de repos permettant à ceux qui le souhaitent de faire une sieste. Les chambres sont équipées de lits médicalisés. Il y a également un salon où l'on peut se reposer dans des fauteuils de relaxation.

8. Dossier individuel

Le foyer de jour organise le recueil et l'archivage des données concernant le résidant dans un dossier pluridisciplinaire confidentiel permettant une vision globale de la personne. Il est constitué en deux parties :

- le dossier d'accompagnement, archivant les différents rapports, présentant l'ensemble des observations et des décisions prises dans le cadre du projet de vie et du projet d'accompagnement;
- le dossier administratif, archivant l'ensemble des documents officiels, internes et externes, ainsi que les éléments liés à la facturation.
- le dossier de soins rassemblant les diagnostics médicaux, le traitement actualisé, les données concernant la santé des résidants.

9. Financement

9.1. Facturation

Il y a deux types de facturation :

1. **Forfait journalier** : Grâce à diverses subventions des collectivités publiques, le forfait journalier, à la charge de la personne, est le suivant :

Forfait journalier	**Fr. 40.-**

Ce prix comprend :

- le repas de midi et les collations du matin et de l'après-midi ;
- l'accompagnement tel que défini plus haut, sans les soins remboursés par la Caisse Maladie.

2. **Soins remboursés par la caisse maladie** : Les prestations de soins sont facturées indépendamment du forfait journalier. Celles-ci sont adressées à la caisse-maladie du résidant, qui s'acquitte de la franchise et la quote-part habituelles.

Les frais de transports éventuels sont facturés en plus.

En cas d'absence annoncée ou préparée, le foyer de jour réservera la place pour une durée déterminée par la responsable du Foyer de jour, en concertation avec le bénéficiaire du contrat, respectivement son représentant légal.

Le foyer de jour perçoit pour ces réservations le montant du forfait journalier, déduit de 25%.

En cas d'absence non-justifiée, la journée est facturée intégralement.

9.2. Aide financière

Notre institution étant reconnue d'utilité publique, les prestations complémentaires de l'AVS (PC) peuvent être sollicitées pour aider la personne à couvrir une partie de sa participation financière.

Les personnes ne pouvant subvenir seules au versement du prix par journée peuvent se renseigner auprès l'agence AVS de leur commune de domicile pour connaître les modalités à entreprendre pour bénéficier d'aides. Les services compétents prennent en considération de nombreux facteurs pour déterminer le droit aux aides. Les ressources personnelles sont tout d'abord sollicitées, y compris les revenus immobiliers. La vente des biens peut être exigée.

Nous restons à disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans les démarches administratives.

10. Ressources humaines

La politique des ressources humaines du foyer de jour est basée sur :

- une politique salariale claire,
- des évaluations régulières du personnel en vue de son amélioration continue,
- l'égalité de traitement,
- une communication transparente,
- l'accès à la formation continue et la reconnaissance des compétences nouvelles,
- un concept de santé et sécurité au travail.

11. Concept de qualité

L'amélioration de la qualité est placée au centre des préoccupations du foyer de jour. Elle représente un élément fondamental de sa réussite. Dès lors, le foyer de jour s'engage à :

- assurer des prestations de qualité en respectant les règles déontologiques et éthiques,
- rechercher la satisfaction de la population et des partenaires de la santé,
- évaluer la qualité des prestations et à se remettre en question de manière continue,
- adapter en permanence la prise en charge aux besoins nouveaux.

L'évaluation qualitative des prestations se fait notamment par le biais :

- des statistiques,
- du rapport annuel,
- de la mise sur pied d'enquêtes internes et externes,
- des contrôles du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie,
- de supervisions externes de type systémique,
- du médecin conseil.